



Prisons des hommes

« Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. »
Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, article 3

Mercredi 28 juillet 1999, cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg. Ahmed Selmouni et État néerlandais contre État français. La Cour considère à l'unanimité qu'il y a eu violation des articles 3 (interdisant la torture) et 6-1 (droit à un procès dans un délai raisonnable) de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

État de Louisiane, prison Angola. Comme tous les ans à cette saison, vingt mille spectateurs payent 8 \$ pour assister au spectacle atterrante d'une corrida humaine.

Tribunal de Marseille, début 1998. « Accusé levez-vous ! » Le jeune Karim, « petit délinquant » consternant de banalité, vient d'être condamné à 18 mois fermes.

Comment et sur quels critères un régime démocratique prônant la Liberté peut-il se permettre de condamner et d'emprisonner ses citoyens ? La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 donne une réponse pratique sur le fond : « La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », puis « La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société ». Quant à la forme, il a fallu attendre la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales en 1948 : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants », puis « Nul ne peut être privé de liberté, sauf [...] s'il est détenu régulièrement après condamnation par un tribunal compétent », et enfin « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi ».

Conformément au jugement récent de la cour de Strasbourg, ces dispositions élémentaires ont été violées par la France. La question d'autres violations peut donc être légitimement soulevée, en France ou ailleurs. Plongée...

En considérant que la peine de prison à perpétuité s'entend « tant qu'on est en vie », la direction de la prison américaine Angola organise tous les ans une cérémonie morbide dont on pourrait se demander si le but inavoué ne serait pas de raccourcir les peines de perpétuité. Les condamnés à perpétuité étant plus de 5 000 dans cette seule prison — dont 3 900 noirs —, plus vite ils meurent, plus vite ils ont purgé leur peine... et plus vite la justice peut condamner à nouveau !

Le spectacle organisé montre un certain raffinement. L'une des épreuves, intitulée « Les boyaux et la gloire », consiste à placer dans une arène un taureau surexcité de 900 kg et des détenus qui doivent réussir à attraper un petit objet en plastique rouge coincé entre ses cornes. L'heureux vainqueur gagne 100 \$... Dans une autre attraction, 5 détenus sont placés à cru sur le dos de 5 taureaux. Le premier but est de ne pas tomber, mais personne ne tient plus de quelques instants. En réalité, le véritable enjeu est de ne pas se faire piétiner ou encorner en étant entouré de 5 taureaux enragés. Suit alors le « poker des forçats » dans lequel le détenu qui tient le plus longtemps assis à une table de jeu gagne 100 \$ — ceci alors qu'un taureau fonce tête baissée sur chacun des joueurs.

Sans aucun entraînement, sans aucune protection, des hommes sont livrés en pâture aux cornes des taureaux. Le plus terrifiant est qu'il se trouve tous les ans 20 000 personnes à venir hurler en espérant voir des corps déchiquetés. En fin de spectacle, le bilan se compte en nombre d'os brisés et en morceaux de chair arrachés qui jonchent l'arène. Mais ce ne sont que des os de criminels...

Inutile de rejeter en bloc ce spectacle par un anti-américanisme trop commode, nos prisons comportent elles aussi leur lot de barbarie. Contre-plongée...

À Marseille, un jeune homme de 18 ans écope de 18 mois. Karim, « petit délinquant » consternant de banalité, appellera au secours une association gaie locale après sept jours de détention : sans ressources, il ne peut rien se payer, et avoue, rongé par la honte, qu'il a fait une croix sur les douches et les promenades.

Karim a découvert que la vie derrière les barreaux n'a rien de la placide attente qu'il imaginait. À peine arrivé, la fouille au corps donne le ton. Mis à nu, les gardiens lui demandent de se mettre à croupi perché sur une table et de tousser pour bien vérifier qu'il n'a pas dissimulé dans son anus de couteau, de drogue, ou, ne sait-on jamais, de téléphone portable. L'épreuve est tout sauf une partie de plaisir. Les gardiens n'apprécient pas vraiment non plus. Ils assènent alternativement sur le bas du dos et des jambes de Karim quelques coups de matraque, comme pour se dédouaner de devoir se soumettre à ce rituel d'examen physique.

Dès son arrivée en cellule, il a vite fait le tour du propriétaire : un coin toilette avec wc, offerts aux regards de la cellule et de la lucarne, quelques posters de filles à poil, deux lits en plus du sien. Mais ce qui le frappe d'abord, c'est l'odeur. Un de ses codétenus lui pose d'emblée des questions sur ce qui l'amène ici : « — J'ai tiré le sac d'une vieille. Elle est un peu tombée et je suis pas sûr qu'elle s'est relevée d'aplomb. — Ah ouais ? C'était par où ? — Vers la gare Saint-Charles. — Vers la gare ? ! Tu dois faire la pute, toi, là-bas, avec ta petite gueule ? ! C'est pas gentil, ça, d'attaquer les vieilles... ». Les protestations de Karim ne convainquent visiblement pas, mais il s'installe rapidement, pensivement. À peine arrivé, déjà démasqué.

Le rythme de la prison prend lentement son mouvement : réveil, repas, promenades d'une heure, coucher.

Deux jours plus tard, nouvelle découverte : la douche. Les matons font passer par groupes de six les détenus dans des douches collectives. Chaque groupe a droit à dix minutes. La porte se referme, Karim se rend compte qu'il n'y a pas de savon. Il en demande à son voisin. Pour toute réponse, il se retrouve plaqué contre le mur, une main de fer qui lui enserme le cou. « — Écoute gonzesse, ici, c'est moi le chef. T'es une tapette, une pute, et en plus tu crèves des vioques. T'es ici pour purger ta peine, alors on va t'aider à purger. » Au même instant, un autre appuyait déjà sur son visage une lame de rasoir. Le grand lui décroche un direct dans le ventre. Sous la douleur, Karim se plie en deux. Dans sa chute, il se coupe sur une lame. Les deux le relèvent sans ménagement, lui redressent la tête en le tirant par les cheveux et le maintiennent contre le mur, plié en deux. Glacé par un horrible pressentiment, Karim commence à se débattre violemment. Il entend le grand qui commande aux autres de l'empêcher de bouger. Nouvelle douleur entre les jambes. « — Tu bouges d'un centimètre et mon rasoir te coupe les couilles. » La terreur tétanise Karim, qui se met à trembler de manière irrépessible et de tous ses membres alors que la douleur du viol le déchire.

Après l'éternité que dure toute torture, la porte s'ouvre et Karim entend des voix. « — Y'a le nouveau qu'a glissé sur une savonnette, il est juste un peu sonné, c'est rien de grave ». Un maton entre, lui dit de se relever, de se tenir à carreaux, que ça ira mal s'il commence à foutre le bordel à peine arrivé, et que « ça ira pour cette fois », mais « que ça ne se reproduise pas ».

En prison, tout doit être acheté à une centrale d'achats : savon, papier toilette, dentifrice, rasoirs, etc. En langage d'initié, ça s'appelle « cantiner ». Et les prix sont en moyenne deux à trois fois plus élevés que dans le commerce, alors que les détenus les plus démunis peuvent obtenir quelques places d'un travail misérable et largement sous-payé.

Depuis cette première agression, Karim ne va plus aux douches que lorsque c'est vraiment nécessaire. Il évite aussi presque toujours les promenades, au risque des lésions ophtalmologiques irréversibles qui affectent ceux qui restent plusieurs mois sans voir le ciel. Car il a découvert que les cours ont toujours un « coin aveugle », renforcement invisible des caméras de surveillance. Le « hasard » veut que c'est toujours là que les détenus les plus faibles se brisent les os en tombant par maladresse.

D'autres n'ont pas la force de ce choix et cèdent aux règles de la prison : ils rendent le service sexuel demandé par leur caïd. En échange de quelques rapports, ils sont approvisionnés correctement en matériel d'hygiène, en nourriture, en journaux ou en cigarettes. Et surtout, ils gagnent à cette prostitution forcée une relative sécurité physique.

L'histoire de Karim n'est pas un cas isolé, mais cette situation est méconnue. Plusieurs sociologues ont décrit et schématisé ce phénomène, tels Daniel Welzer-Lang, Lilian Mathieu, et Michaël Faure [Sexualités et violences en prison, Aléas éditeur]. Pour ces auteurs, la sexualité en prison n'est pas nécessairement une sexualité palliative due à l'absence de femmes. Elle trouve au contraire toute sa place dans la mécanique de pouvoir qui s'installe dans un monde coercitif. Les caïds assoient leur pouvoir en se faisant respecter par les hommes faibles, dont font partie les homosexuels et ceux qui sont perçus comme tels. En échange de la protection physique et de quelques avantages matériels, les hommes faibles servent d'objet sexuel pour leur caïd, mais les témoignages montrent qu'il s'agit rarement d'un rapport motivé par la recherche du plaisir — tant pour le caïd que pour l'homme faible. Pour l'homme faible, ce rapport est vécu comme une forme particulière d'abus sexuel, intermédiaire entre le viol et la prostitution. Pour le caïd, il s'agit d'affirmer sa puissance et d'atteindre l'anesthésie de la quiétude post-coïtale. Il est révélateur de constater que le plaisir sexuel disparaît dans la prison. Perte du désir et du plaisir éjaculatoire confirment que la sexualité est un outil. C'est dans une structure parfaitement foucaldienne que le rapport de pouvoir est transcrit par le sexe.

Ce vecteur sexuel du pouvoir permet de reproduire les valeurs d'une société codifiée : ainsi, les pointeurs (ceux qui sont condamnés pour viol), qui se trouvent au bas de l'échelle sociale des prisonniers, sont-ils soumis à la plus forte violence sexuelle dans les prisons, parfois même sans contrepartie matérielle ou protection par un caïd.

Aussi, cette structure de pouvoir permet-elle au personnel carcéral de maîtriser l'ensemble de la population des détenus en négociant avec les caïds. L'obtention d'avantages matériels divers permet à ces derniers d'améliorer leur quotidien, et d'avoir une certaine maîtrise sur les autres détenus. Ainsi, ces caïds sont-ils gratifiés de l'autorité qu'ils ont physiquement imposée à leurs codétenus en obtenant un accès plus fréquent aux douches, en voyant accordés plus régulièrement des droits de visite en parloir, en négociant avec le personnel les droits de visite pour les détenus qui sont sous leur autorité... Ils peuvent bénéficier d'une relative tranquillité de la part des gardiens pendant les parloirs, ce qui leur permet d'engager des relations rapprochées pendant les parloirs et d'entretenir des relations sexuelles avec leur compagne.

Pour les gardiens, l'autorité sur les caïds vaut par délégation autorité sur l'ensemble. Ceci permet d'assurer l'ordre malgré des personnels en sous-effectifs et une surpopulation carcérale chronique. Les abus sexuels liant hommes faibles et pointeurs sont alors perpétrés avec la caution des gardiens. Et la négociation de la paix entre caïds ou matons et les autres détenus s'articule autour de l'homophobie selon un schéma caricatural : les gardiens gratifient les hommes forts pour le respect des règles de paix sociale dans la prison ; les hommes forts gratifient les hommes faibles sous leur contrôle ; et les éléments perturbateurs sont désignés comme homosexuels. Ainsi voit-on des matons livrer tel élément perturbateur aux caïds sous la douche en le désignant comme homosexuel. Certains témoignages font état d'une grande violence dans ces cas, avec injonction des caïds aux autres pour que tous battent ensemble le déviant.

Dans ce contexte, la dénonciation des abus sexuels est chimérique, tout comme l'obtention d'une visite médicale. Il n'y a pas lieu d'être étonné par les révélations fracassantes dont la presse se délecte sporadiquement, comme récemment dans l'affaire de Beauvais. Il est même possible de se faire une rapide idée de l'ampleur du phénomène : selon plusieurs études menées en France en 1988 et 1989, plus du quart des détenus reconnaissent des rapports homosexuels au cours de leur détention. La honte et la volonté d'oublier rendent pourtant tout témoignage difficile. Ce chiffre, obtenu malgré l'immense tabou qui porte sur les pratiques sexuelles en prison, souligne le péril social de notre système carcéral.

Bien entendu, les détenus qui n'ont pas le statut de « caïd » sont les premiers à payer le prix de pareil fonctionnement. Mais chacun en est victime. Où est la fonction de réinsertion sociale d'un système carcéral qui impose un viol régulier à certains détenus ? Comment un caïd qui a pris l'habitude de s'imposer par le viol pourra renouer avec d'autres rapports humains dans une vie sociale ? Et puisque, sauf exception, ces rapports ne sont pas protégés, est-il supportable de laisser les détenus livrés à pareil risque de contaminations ?

Revenons un instant sur l'hypothèse d'une sexualité palliative résultant de l'absence de femmes, que nous avons rejetée d'emblée. Il est possible de modérer le rejet de cette hypothèse, dont la validité dépend d'ailleurs de la durée de la détention. Il est en tout cas certain que seule, elle est incapable d'expliquer l'ordre sexuel de nos prisons. Par ailleurs, le besoin de rapport sexuel est satisfait pour partie par la pratique très généralisée de la masturbation. La libido n'est pas la seule explication du besoin de rapport physique chez l'être humain. Il est connu de longue date que celui qui reste isolé du monde, sans contact physique lui permettant de toucher quelqu'un, devient fou. Ceci était représenté dans une scène du Dernier Empereur dans laquelle l'enfant empereur, qui restait constamment séparé de toute personne humaine, pouvait exceptionnellement toucher des personnes au travers d'une tenture opaque. Cela lui évitait ni plus ni moins de sombrer dans la folie.

La terrible pulsion de rapport physique dans les prisons peut être vue aussi comme l'expression de ce besoin fondamental. Quelle autre forme que celle du viol pourraient prendre des rapports physiques entre des hommes durablement dépossédés de liberté physique et affective placés dans un monde coercitif, clos, et sans femme ?

Il n'est donc pas exagéré de parler de péril affectif et social dans nos prisons. Mais, la prison n'est pas un monde à part. Nous avons vu que c'est une société qui reproduit en son sein les structures générales liant sexe et pouvoir décrites par Foucault. Mais on y retrouve aussi une certaine prolongation de l'ordre socio-économique établi : les détenus issus d'un statut social élevé, tels les politiques, les personnalités connues ou les industriels, ne sont pas soumis à la loi du caïdat. Les personnes financièrement à l'aise n'ont pas de problèmes non plus, évitant les difficultés de « cantine » et de travail sous-payé. Car le rôle de l'argent dans les prisons est crucial. S'il n'est théoriquement possible de n'acheter que cigarettes et journaux, tout peut se négocier en pratique. « Rien ne se vend, mais tout s'achète » : drogues et armes en particulier. La prison apparaît alors comme un prisme exacerbant les différences sociales, qui épargne relativement les plus aisés, mais accroît les difficultés des autres.

Notre société considère pourtant les prisons comme un monde bien à part, un monde circonscrit. Il s'agit pourtant bien d'une partie de notre monde, dont la fonction est de recueillir les éléments perturbateurs de la société. Ceux-ci sont détournés de l'espace public pour les empêcher physiquement de méfaire à nouveau. Rien ne pousse à lever le voile sur ce qui se passe derrière les barreaux. Bien trop heureux et rassurés de ne rien savoir, on s'imagine que notre ignorance témoigne de la performance de l'isolement carcéral. Il résulte un désintérêt des prisons, voir même le secret espoir que rien ne sorte des prisons, ni problème ni personne. Dans ce contexte, parler des problèmes des prisonniers appelle l'invariable réplique : « Les détenus sont des coupables, ils ont bien mérité l'inconfort de leur situation ». La courte vue de cette réplique occulte grossièrement la fonction de service public de la prison : préparer la réinsertion du détenu.

Cette situation n'est pas propre à la France. Des études outre-Atlantique montrent que les abus sexuels sont très présents aussi dans les prisons américaines. Des mécanismes analogues à ceux décrits ici sont donc probablement en place. Toutefois, l'incroyable engouement pour le spectacle organisé par la prison Angola semble inimaginable en France. L'analogie entre nos pays s'arrête à la volonté tantôt de savoir tantôt d'ignorer ce qui se passe dans les prisons. Nous espérons que le monde clos de la prison est fermé par un couvercle hermétique quand les Américains vont dans l'enceinte de la prison, bordée de marais infestés de serpents venimeux, et se frottent avec délectation aux héros de leurs cauchemars sociaux. Leur désir voyeur les pousse jusqu'à assister aux brûlures mortelles de la chaise électrique. On retrouve curieusement ici la pression de la société américaine qui ne supporte pas qu'une partie de la vie ou de la société ne soit pas visible ou accessible, et là le respect de la vie privée si fortement ancré dans notre société.

Il reste quand même à expliquer le plaisir pris par les spectateurs de la prison Angola. Comment est-il possible que 20 000 personnes puissent soutenir le spectacle de dégradation humaine qu'est ce rodéo, comment peuvent-elles vraiment y prendre un plaisir évident au point d'y revenir tous les ans ? De telles atrocités et cet engouement massif font penser au désir d'un retour à la loi du talion. Traiter sérieusement cette question mettrait peut-être en valeur quelques perversions collectives propres à expédier tous ces gens en prison... si l'on s'en tient aux valeurs affichées par la société américaine, qui n'hésite pas à condamner et emprisonner, en l'absence de tout acte, des personnes perçues comme potentiellement criminelles !

Mais revenons plutôt aux perversions françaises. Connaître ce qui se passe derrière les barreaux doit pousser à réfléchir sur le rôle et les moyens de la peine de prison et de notre système pénitentiaire. Associer l'un et l'autre dans la réflexion est essentiel pour éviter à nouveau de créer des peines fondées sur des principes et de ne pas se préoccuper de leur mise en œuvre.

Les peines de prison sont avant tout des peines de restriction de la liberté de mouvement, et l'institution pénitentiaire a pour rôle de préparer la réinsertion du détenu dans la société. De l'intention à l'acte, le chemin est pavé de discours à la langue de bois. Pourtant, sauf à transformer tout emprisonnement en une peine perpétuelle, la réinsertion dans la société doit être vraiment la priorité majeure du système pénitentiaire. En l'état, cette défaillance conduit à une perpétuation illimitée de la peine et dont le coût social est énorme. Combien de détenus parviennent à retrouver un travail et une vie affective et familiale ?

Pourtant, la France a 60 000 prisonniers pour 50 000 places. 40 % sont « en préventive », il s'agit donc de personnes emprisonnées sans jugement. 40 % des détenus jugés sont condamnés à moins d'un an, avec une peine de 8 mois en moyenne. Cependant, la nocivité de la peine de prison ne doit pas faire de doute : les pathologies carcérales médicalement constatées dues aux conditions de vie et à la promiscuité consistent en des altérations des sens (vertiges, perte du sens olfactif, troubles oculaires, exacerbation ou perte de l'audition et du toucher), des troubles digestifs, dentaires, dermatologiques, et de la respiration... 55 % des détenus sont consommateurs réguliers pendant leur incarcération de tranquillisants et somnifères, et les suicides en prison sont 6 à 7 fois plus nombreux que dans l'ensemble de la société.

Quelques principes simples doivent absolument prévaloir : la prison est un service public coercitif visant à réintégrer les personnes qui ont été coupables ; elle doit maintenir les droits fondamentaux de la personne sans quoi pas de réinsertion n'est possible ; elle ne doit pas soumettre le condamné à une peine supérieure à celle attribuée par le juge ; la sanction ne doit s'appliquer qu'au détenu et pas à son entourage. De là, et en s'appuyant sur l'analyse que nous avons proposée, quelques premières suggestions peuvent émerger.

Les parloirs pourraient être aménagés pour permettre un véritable contact prolongé avec ses proches. En redonnant aux détenus la possibilité de rapports physiques avec la personne de leur choix, le besoin de contact physique est apaisé, l'entourage souffre moins de la privation de liberté du détenu, et une vie familiale peut être entretenue. L'extranéité se dissipe, et le lien du détenu avec son humanité n'est pas brisé. Voilà qui romprait enfin entre la peine de privation de liberté et les peines « collatérales » : dépossession de la liberté corporelle et affective, suppression de l'intimité.

Ensuite, pour proposer une alternative à l'utilisation de la sexualité comme lien de hiérarchie, la surpopulation carcérale doit être proscrite et le nombre de surveillants suffisants pour qu'ils puissent seuls faire face aux besoins du maintien de l'ordre. Voilà pour rendre leur dignité aux hommes, sans quoi toute tentative de réinsertion est vouée à l'échec.

L'interdiction absolue de toute pratique sexuelle doit tomber pour stopper les tabous afférents : sexualité, plaisir, et désir ne doivent pas rester séparés, pour que viols, drogue, et frustrations ne soient plus la seule réponse aux besoins humains, et pour que l'homophobie perde son rôle structurant identités et relations.

Enfin, lutter contre l'idée que la prison est la solution de tout problème. Le développement des libérations conditionnelles ou des peines d'astreintes à résidence avec bracelet électronique responsabiliserait les détenus en les plaçant dans une démarche de réinsertion. Et surtout, les emprisonnements de personnes non-jugées, placées « en préventive », doivent être drastiquement réduites.

Un régime démocratique se juge sur sa liberté d'introspection, jusque dans les arcanes de son pouvoir répressif. En ce sens, la France comme les États-Unis sont évidemment des démocraties. Mais à quoi bon savoir si personne ne réagit ?

François Vauglin,
président d'HES.

Post-scriptum. Rapport du Conseil de l'Europe :
« Effets de la détention sur le plan familial et social », 15 mai 1997

« La prison signifie également la mise en suspens de l'épanouissement affectif et sexuel du couple, qu'il soit hétéro ou homosexuel. La prison n'est pas un lieu de tendresse. La privation de cette dimension humaine est une conséquence indirecte et cruciale de la peine privative de liberté. Elle affecte autant le partenaire libre que la personne détenue. Cet effet subsidiaire de la peine plonge les partenaires dans des états de profonde solitude, de dépression et d'anxiété quant à leur identité sexuelle. De ce fait, la reprise de la vie commune et des relations sexuelles au moment de la libération peut s'avérer difficile. Durant la séparation, l'autre s'est dématérialisé. L'ensemble des frustrations psychologiques et physiologiques, les images fantasmées de l'autre plongent le couple dans une phase de réadaptation qui risque, bien souvent, d'échouer. À cet égard, la rupture affective et sexuelle durant la détention contredit directement la fonction de réinsertion ou de réhabilitation de la peine. »